



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux correctionnels

Question écrite n° 96523

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le communiqué publié par une organisation syndicale d'officiers de police français à la suite de la décision d'un tribunal correctionnel de condamner à des peines allant de six mois à un an de prison ferme sept policiers - qui ont fait appel du jugement - qui seraient impliqués dans une affaire de faux témoignages. En effet, dans ce texte, le syndicat évoque une décision « ahurissante », « un nouvel appel à la haine venant de magistrats », rendu par un tribunal « connu pour receler les pires idéologues de la culture de l'excuse ». L'article 434-25 du code pénal punit de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende « le fait de chercher à jeter le discrédit, publiquement par actes, paroles, écrits ou images de toute nature, sur un acte ou une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance ». Elle lui demande donc de lui indiquer s'il entend demander au ministère public d'engager des poursuites contre les personnes qui porteraient atteinte au respect dû à la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, souhaite rappeler à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas d'usage d'évoquer, dans le cadre d'une question écrite, une procédure judiciaire en cours. Le garde des sceaux n'a néanmoins pas manqué de manifester publiquement son soutien aux magistrats dans le cadre de cette affaire.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96523

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13653

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11147